



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 3 SEPTEMBRE 2019, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absente avec motivation : Madame Mélanie Royer-Couture.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #19-256 Procès-verbal du 05-08- 2019	Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 5 août 2019, tel que rédigé.
Rés. #19-257 Procès-verbal du 12-08- 2019	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 12 août 2019, tel que rédigé.
Rés. #19-258 Procès-verbal du 26-08- 2019	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 26 août 2019, tel que rédigé.
Période de questions	Malgré la présence de citoyens, aucune question n'a été posée.
Rés. #19-259 Comptes du mois	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2019, au montant de 112 062,22 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. #19-260 Compte du mois - Règl #16-702	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2019 du règlement #16-702 (Acquisition et installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions) au montant total de 219,87 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
Rés. #19-261 Compte du mois - Règl #18-730	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ; Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2019 du règlement #18-730 (Travaux d'aménagement au parc du Faubourg), au montant total de 14 176,15 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #19-262
Compte du
mois - Règl
#18-732

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2019 du règlement #18-732 (Travaux de construction d'un bâtiment au lac du Faubourg), au montant total de 97,08 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #19-263
Compte du
mois - Règl
#19-749

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2019 du règlement #19-749 (Travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de la voirie de la rue du Faubourg), au montant total de 83 543,89 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #19-264
Compte du
mois - Règl
#19-750

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2019 du règlement #19-750 (Travaux de réfection de la voirie d'une partie du rang Ste-Marie), au montant total de 1 449,09 \$ telles que présentées au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #19-265
Attribution de
contrat -
Pavage rang
Ste-Marie

Attendu que la Municipalité est allée en appel d'offres pour les travaux de pavage du rang Sainte-Marie (règlement #19-750);

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Entreprises	Conformité	Prix \$ (taxes incluses)
P.E. Pageau Inc.	O	108 543,30
Construction & Pavage Portneuf Inc.	O	111 387,98
Pavage F & F Inc.	O	116 543,72
Pavco Inc.		120 391,80
EJD Construction Inc.		168 330,29

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que la Municipalité accorde le contrat pour les travaux de pavage du rang Sainte-Marie pour le règlement #19-750 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme P.E. Pageau Inc. pour un montant de 108 543,30 \$ (taxes incluses).

Rés. #19-266
Résolution de
concordance
et de courte
échéance

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 817 200 \$ qui sera réalisé le 10 septembre 2019, réparti comme suit :



No de résolution
ou annotation

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
04-0467(02-441)	2 100 \$
07-527	49 100 \$
06-508	61 600 \$
08-550	25 500 \$
04-468	25 700 \$
98-398	62 200 \$
08-550	172 200 \$
09-573	68 600 \$
14-651	404 300 \$
18-732	189 000 \$
13-639	26 300 \$
18-733	54 000 \$
18-729	176 600 \$
19-749	500 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 07-527, 06-508, 08-550, 09-573, 14-651, 18-732, 13-639, 18-733, 18-729 et 19-749, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 septembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	111 600 \$
2021	114 500 \$
2022	117 600 \$
2023	121 000 \$
2024	124 300 \$ (à payer en 2024)
2025	1 228 200 \$ (à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 07-527, 06-508, 08-550, 14-651, 18-732, 13-639, 18-733, 18-729 et 19-749 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou parti du solde dû sur l'emprunt.

Rés. #19-267
Émission de
billets

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des



No de résolution
ou annotation

soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 septembre 2019, au montant de 1 817 200 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

111 600 \$	2,48000 %	2020
114 500 \$	2,48000 %	2021
117 600 \$	2,48000 %	2022
121 000 \$	2,48000 %	2023
1 352 500 \$	2,48000 %	2024

Prix : 100,000000 Coût réel : 2,48000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

111 600 \$	2,50000 %	2020
114 500 \$	2,50000 %	2021
117 600 \$	2,50000 %	2022
121 000 \$	2,50000 %	2023
1 352 500 \$	2,50000 %	2024

Prix : 100,000000 Coût réel : 2,50000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

111 600 \$	2,00000 %	2020
114 500 \$	2,05000 %	2021
117 600 \$	2,10000 %	2022
121 000 \$	2,15000 %	2023
1 352 500 \$	2,20000 %	2024

Prix : 98,521000 Coût réel : 2,54628 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ est la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges accepte l'offre qui lui est faite de CD DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ pour son emprunt par billets en date du 10 septembre 2019 au montant de 1 817 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 04-467(02-441), 07-527, 06-508, 08-550, 04-468, 98-383, 09-573, 14-651, 18-732, 13-639, 18-733, 18-729 et 19-749. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

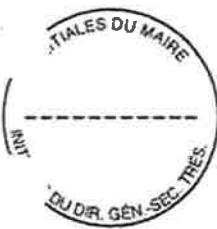
Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaires préautorisés à celui-ci.

Rés. #19-268 Attendu que la Municipalité se soucie de la sécurité des piétons sur le territoire de



No de résolution
ou annotation

- Acquisition de deux unités - Kali-Flash Saint-Ferréol-les-Neiges;
Attendu que dans le village, la signalisation pour traverser l'avenue Royale devient une des priorités de la Municipalité d'autant plus que le presbytère est utilisé par les citoyens et les enfants de l'école primaire Caps-des-Neiges I.
En conséquence :
Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;
Que la Municipalité acquiert deux unités Kali-Flash à bouton poussoir à un témoin latéral, recto verso, avec un capteur solaire de la compagnie Signalisation Kalitec Inc. au montant de 9 738,38 \$ (taxes incluses), payable à partir du fonds de roulement et remboursable sur 5 ans.
- Rés. #19-269
Demande d'aide financière - FIMEAU Attendu que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière.
En conséquence :
Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ;
Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
Que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.
- Rés. #19-270
Soirée
Alliance de la rentrée Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;
Que la Municipalité inscrive madame Mélanie Royer-Couture, conseillère et monsieur Magella Tremblay, conseiller, à la soirée de la rentrée organisée par l'Alliance Affaires Côte-de-Beaupré qui aura lieu le 12 septembre 2019 au Karting Château-Richer au coût de 95 \$ plus taxes par personne.



No de résolution
ou annotation

Rés. #19-271 Souper spaghetti - Paroisse Notre-Dame-de-la-Nouvelle-France	Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu ; Que la Municipalité accorde une subvention de 100 \$ à la Paroisse Notre-Dame-de-la-Nouvelle-France pour l'organisation du souper spaghetti qui aura lieu le 29 septembre 2019 au sous-sol de l'église de Beaupré.
Rés. #19-272 Programme de prévention	Attendu que la Municipalité a adopté un plan d'action 2019-2021 pour le programme de prévention en santé et sécurité au travail; Attendu que la Municipalité a la ferme intention de mettre en place différents moyens pour protéger la santé et la sécurité de tous; Attendu que la Municipalité s'engage à fournir tous les moyens nécessaires afin de prévenir les risques d'accident; Attendu que tout notre personnel, nos sous-traitants, nos visiteurs et nos fournisseurs présents sur les lieux du travail devront respecter les lois et les règlements applicables en matière de santé et de sécurité.
	<u>En conséquence :</u> Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu ; Que la Municipalité adopte son tout premier programme de prévention en matière de santé et sécurité au travail.
Rés. #19-273 Soirée de levée de fonds annuelle du Centre national d'entraînement Pierre-Harvey	Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ; Que la Municipalité inscrive madame Parise Cormier, mairesse, à la soirée de levée de fonds annuelle du Centre national d'entraînement Pierre-Harvey qui aura lieu le 29 octobre 2019 au restaurant Cosmos du boulevard des Galeries au coût de 125 \$ (taxes incluses) par personne.

Explication et consultation sur une dérogation mineure - 207, rue du Faubourg	Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à rendre conforme au 207, rue du Faubourg, l'aménagement d'une aire de stationnement : <ul style="list-style-type: none">• adjacente au bâtiment principal alors qu'elle devrait être à au moins 1 mètre;• qui empiétera sur 5,5 mètres en façade du bâtiment alors que l'empietement ne peut excéder 2 mètres;• qui sera localisée à environ 20 mètres d'un lac alors qu'elle devrait être située à au moins 25 mètres.
---	---

17 personnes étaient présentes.

Plusieurs commentaires ont été adressés au conseil municipal :

- Pourrait-on prévoir un stationnement plus grand? 10 cases, ce n'est pas beaucoup quand il y a des journées que l'on retrouve 23 automobiles stationnées dans la rue.
- Pourquoi ne pas prévoir un stationnement de l'autre côté du bâtiment?
- Pourquoi l'entrée du stationnement n'est-elle pas plus large? C'est très serré pour rencontrer une automobile sortant.
- L'entrée va causer des problèmes de déneigement, car elle n'est pas assez



No de résolution
ou annotation

Rés. #19-274
Décision des
dérogations
mineures -
207, rue
Faubourg

large.

- Quelle est la largeur du stationnement à partir du bâtiment?
- La largeur du stationnement est trop étroite et va causer des problèmes lorsque les véhicules vont sortir du stationnement. Ne causerait-elle pas des incidents sur le bâtiment étant donné que celui-ci se rend au bâtiment?
- L'eau de pluie ne s'écoulera sûrement pas vers le regard.
- La vocation première du bâtiment n'est-elle pas pour la saison estivale?

Attendu la demande de dérogation mineure visant à accepter l'aménagement d'un stationnement au 207, rue du Faubourg :

- qui sera adjacent au bâtiment principal alors qu'il doit être à au moins 1 mètre du bâtiment principal, tel que prescrit à l'article 171 du règlement de zonage n° 15-674;
- qui empiétera sur 5,5 mètres en façade du bâtiment alors que l'empiétement ne peut excéder 2 mètres, tel que prescrit à l'article 171 du règlement de zonage n° 15-674;
- qui sera localisé à environ 20 mètres d'un lac alors qu'il devrait être situé à au moins 25 mètres, tel que prescrit à l'article 272 du règlement de zonage n° 15-674;

Attendu qu'aucune autre solution n'est possible;

Attendu que l'espace du terrain est restreint;

Attendu qu'un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite est exigé et que celle-ci doit être localisée près de la porte d'entrée principale;

Attendu qu'il n'y a aucun impact écologique étant donné que la rue du Faubourg sépare le lac du bâtiment;

Attendu que lors de la réunion du 20 août 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à ces dérogations mineures.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal accepte les dérogations mineures visant à accepter l'aménagement d'un stationnement au 207, rue du Faubourg :

- qui sera adjacent au bâtiment principal alors qu'il doit être à au moins 1 mètre du bâtiment principal, tel que prescrit à l'article 171 du règlement de zonage n° 15-674;
- qui empiétera sur 5,5 mètres en façade du bâtiment alors que l'empiétement ne peut excéder 2 mètres, tel que prescrit à l'article 171 du règlement de zonage n° 15-674;
- qui sera localisée à environ 20 mètres d'un lac alors qu'il devrait être situé à au moins 25 mètres, tel que prescrit à l'article 272 du règlement de zonage n° 15-674.

Rés. #19-275
PIIA refusé

Attendu la demande de permis pour la construction d'un bâtiment complémentaire pour la résidence unifamiliale isolée située au 56, rue des Granites;

Attendu que la zone H1-111 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans et une liste de matériaux et de couleurs ont été déposés;

Attendu que les plans ne sont pas de qualité professionnelle;



No de résolution
ou annotation

Attendu que les détails tels les coins de mur, les contours d'ouvertures, finitions des soffites/fascias et débords de toit sont insuffisants pour une décision éclairée;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que lors de la réunion du 6 août 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à cette demande de permis.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal refuse la demande de permis pour la construction d'un bâtiment complémentaire pour la résidence unifamiliale isolée située au 56, rue des Granites.

Période de questions

La période de questions débute à 20h37 et se termine à 20h54.

Fin de la séance

Levée de la séance à 20 heures 54.

Parise Cormier, mairesse

Martin Leith, secrétaire-trésorier